



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3739**

commune (s) :

objet : Prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon, pour les événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2020 et 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 10 février 2020****Décision n° CP-2020-3739**

objet : **Prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon, pour les événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2020 et 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte**

La Métropole souhaite faire appel à un régisseur pour l'organisation, la coordination et l'intendance générale des événements qu'elle organise en France et parfois à l'étranger.

Ces événements sont de natures diverses :

- l'organisation de soirées de gala dans le cadre de l'accueil de manifestations professionnelles de grande ampleur (salons, congrès, etc.),
- l'organisation d'événements métropolitains pour soutenir, animer ou fédérer une filière ou un écosystème (entrepreneuriat, ville intelligente, cleantech, biotech, numérique, etc.),
- la participation à des événements de promotion et d'attractivité en France ou à l'étranger (gastronomie, ville intelligente, etc.).

Le recours à un régisseur permet d'accroître la capacité d'action de la Métropole par :

- une aide à l'organisation (choix de lieux, de type d'animation et de prestataires, proposition de déroulé),
- une aide à la coordination des différents partenaires (lieux, traiteur, hôtesse, sécurité, ménage, lumière, son, traduction, animateur, hôteliers, etc.),
- une aide à l'intendance générale.

**II - Choix de la procédure**

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs aux prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique.

Il intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale "période de mise en situation en milieu professionnel" pour 15 jours minimum.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite une fois un an.

Il comporterait les engagements de commande suivants :

Lot n°	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour chaque période d'exécution d'une durée d'un an		Engagement maximum de commande pour chaque période d'exécution d'une durée d'un an	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2020 et 2021	45 000	54 000	195 000	234 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a choisi, pour cet accord-cadre, l'offre de l'entreprise Ivanhoé, économiquement avantageuse.

Pour information, cette procédure a été relancée le 26 novembre 2019, suite à une procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général tenant à un vice de procédure, conformément aux articles R 2185-1 et R 2185-2 du code de la commande publique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services concernant les prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole pour les événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2020 et 2021 et tous les actes y afférents avec l'entreprise Ivanhoé, pour un montant minimum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 195 000 € HT, soit 234 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite une fois un an.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P02O2797, n° 0P02O0866 et n° 0P01O2294.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.**